



Version I20230921

Charte d'accompagnement des apprenants Par le psychologue au sein de l'IFSanté Chartres

Préambule :

L'accompagnement par le psychologue est proposé par l'institut sur demande des représentants des étudiants en section de vie étudiante, au regard des difficultés psychologiques rencontrées. Cette prestation est financée par la Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC) dans le cadre d'un projet « Bien être à l'institut » soumis à validation du CROUS.

Modalités :

L'entretien entre le psychologue et l'apprenant est un moment d'échange privilégié programmé sur les jours de présence du psychologue (dernier mercredi du mois) et sur prise de rendez-vous à partir de la plateforme dédiée, à l'initiative de l'apprenant.

Chaque rendez-vous permet 45 minutes d'échanges et d'accompagnement.

L'entretien et confidentialité :

Le Psychologue de l'institut a un rôle d'accompagnement dans l'analyse et la compréhension du vécu exprimé par l'étudiant.

La position du bureau d'entretien avec le psychologue garantit la confidentialité des échanges.

Pendant l'entretien, l'apprenant est invité à s'exprimer sur un vécu difficilement surmontable, en stage, en institut, ou dans la sphère privée, impactant la qualité de l'investissement, la disponibilité ou la motivation à suivre la formation.

Les échanges menés sont strictement confidentiels. Ils ne font l'objet d'aucune transmission orale ou écrite, ni auprès de la direction, ni auprès des formateurs de l'institut. Pour autant l'apprenant peut, à son initiative, faire un retour auprès du formateur référent lors de son rendez-vous de suivi pédagogique.

Un suivi thérapeutique peut être conseillé par le psychologue par ailleurs, en dehors des séances d'accompagnement dans l'analyse du vécu.

Le suivi pédagogique réalisé par le formateur référent et les entretiens avec le psychologue sont menés dans une complète étanchéité des informations personnelles échangées, afin de garantir la confidentialité des informations relevant de l'accompagnement par le psychologue.

La direction, le formateur référent de suivi pédagogique ou les membres de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles, peuvent conseiller dans le cadre d'aménagements ou de contrats pédagogiques, des entretiens ponctuels ou réguliers avec le

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)



Version I20230921

psychologue. Dans ce cas, aucun retour d'information ou compte rendu sur ces entretiens ne sont demandés ou transmis. Les effets positifs sont laissés à l'appréciation de l'apprenant.

Accompagnement lors de rendez-vous :

Le psychologue peut, sur demande de l'apprenant, accompagner ce dernier lors d'un rendez-vous avec le référent de suivi pédagogique ou avec le directeur, afin de l'aider à exprimer une difficulté. Ces rendez-vous doivent, sur demande de l'apprenant auprès du formateur, être reprogrammés si besoin, sur un jour de permanence du psychologue. L'apprenant inscrit cette participation du psychologue sur la plateforme des rendez-vous avec le psychologue au même titre qu'un entretien individuel avec celui-ci.

Assiduité

Pendant les cours, y compris sur les cours obligatoires, l'apprenant peut se rendre à son rendez-vous avec le psychologue, sans demande d'absence exceptionnelle auprès du directeur, à la différence des autres motifs d'absences. L'apprenant se voit remettre un bon de présence par le psychologue mentionnant le nom prénom, date et heures de début et de fin du rendez-vous. L'apprenant doit remettre ce bon à l'accueil de l'institut pour valider une absence justifiée sur le suivi des absences, sans motif indiqué au dossier (« absence autorisée »).

L'apprenant retourne en cours après la pause afin de ne pas perturber le déroulement de l'enseignement.

Sur une période de stage, le rendez-vous est pris en dehors des heures de stage. Le bon de présence par le psychologue n'est pas nécessaire.

L'apprenant est libre de démarrer ou interrompre la poursuite des rendez-vous avec le psychologue.

En cas d'annulation de rendez-vous programmé, l'apprenant se désinscrit sur la plateforme des rendez-vous. Cette annulation doit se faire au plus tard la veille au matin, afin de libérer le créneau pour un autre apprenant si besoin.

Evaluation du dispositif et pérennisation :

Un bilan annuel est réalisé avec le psychologue et les apprenants de manière anonyme. Ce bilan, comportant notamment le nombre de rendez-vous, permet de proposer la reconduction ou non du dispositif.